SAINT HILAIRE LA PALUD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 2026/87

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire la Palud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22122 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25,
Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation pour la cérémonie du 11 Novembre, auprès du Monument aux Morts,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée comme suit, le Mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 13h00, le temps de la cérémonie.

Article 2 : La circulation sur la Place de la Mairie sera possible pour les véhicules venant d'Arçais ou Courçon en direction de Niort, sur une seule voie en raison d'une chaussée rétrécie à partir du n°6 au n°2 Place de la Mairie.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Marans et le chemin de l'Ancienne Voie pour les véhicules venant de Niort en direction d'Arçais.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place de la signalisation seront à la charge de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la Commune de Saint Hilaire la Palud.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire de la Commune de Saint Hilaire la Palud,
Le Commandant de gendarmerie de Frontenay Rohan-Rohan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Hilaire la Palud,
Le 19 octobre 2026

Le Maire
François BONNET

Mairie de ST HILAIRE LA PALUD